



LE DÉPARTEMENT

Pôle social

DIRECTION ENFANCE JEUNESSE FAMILLE  
Place François Mitterrand  
Carré Curial - BP 1804  
73018 CHAMBÉRY CEDEX

Contact : Gersende CARRET  
☎ 04 79 60 29 26  
✉ gersende.carret@savoie.fr

**Arrêté n° 2024-ETS EJF-36**  
**portant dotation globale**  
**pour l'exercice 2024**  
**du Centre parental « La Buissonnière »**  
**géré par l'Association UGECAM Rhône-Alpes**  
**41 chemin Ferrand - 69 370 Saint Didier Au Mont d'Or**  
**N° Finess 730780319**

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L.313-11 et R314-43-1 ;
- Vu** l'arrêté du 28 avril 2000 de Monsieur le Préfet de la Savoie et de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie autorisant Monsieur le Président du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie à créer un centre maternel spécialisé « mère-enfant(s) » La Buissonnière à Brison-Saint-Innocent, pour 32 mères accompagnées d'enfant(s) ou femmes en-cours de grossesse et au total 40 enfants de moins six ans ;
- Vu** l'arrêté de renouvellement d'autorisation de fonctionnement du centre maternel spécialisé « mère-enfant(s) » la Buissonnière à Brison-Saint-Innocent du 12 avril 2017 ;
- Vu** l'arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la pouponnière du centre parental La Buissonnière à Brison-Saint-Innocent du 25 mai 2023 ;
- Vu** la délibération du Conseil Départemental de la Savoie du 15 décembre 2023 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** la proposition de modification budgétaire transmise par courrier du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 13 août 2024 ;
- Vu** la notification de décision d'autorisation budgétaire transmise par courrier du Président du Conseil départemental de la Savoie en date du 4 novembre 2024 ;
- Sur** proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et de madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département.

### ARRÊTE

#### Article 1

Pour l'exercice 2024 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté, les dotations annuelles sont précisées dans le tableau ci-dessous avec un versement au 1/12<sup>ème</sup> dans les conditions prévues par l'article R.314-43-1 du code de l'action sociale et des familles comme suit :

Accusé de réception en préfecture  
073-227300019-20241202-2024-ETS-EJF036-AI  
Date de télétransmission : 02/12/2024  
Date de réception préfecture : 02/12/2024

Service	Dotation 2024	Montant versé de janvier à novembre 2024	Montant mensuel à verser en décembre 2024
Hébergement complet Internat + Pouponnière	1 477 811,28 €	1 017 025,06 €	460 786,22 €
Service Educatif en Milieu Ouvert	483 807,14 €	405 275,46 €	78 531,68 €

Une dotation globale d'un montant de 1 961 618,42 € (un million neuf cent soixante-et-un mille six cent dix-huit euros et quarante-deux centimes) est allouée par le Conseil départemental de la Savoie à l'établissement "la Buissonnière" pour le fonctionnement 2024, dont :

- Hébergement complet internat : 1 039 820,40 € pour le financement de 7 687 journées prévisionnelles dont 28 144,64 € au titre des crédits du CDPPE – fiche action n°13 « Centre parental » ;
- Pouponnière : 437 990,88 € pour 1820 journées prévisionnelles ;
- Service Educatif en Milieu Ouvert avec Hébergement (SEMOH) : 483 807,14 €.

### Article 2

Les dotations de l'article 1 prolongent leurs effets au-delà de l'année 2024, sur les premiers mois de l'année 2025 jusqu'à la parution du prochain arrêté de dotation ;

### Article 3

Pour l'exercice budgétaire 2024, les dotations précisées à l'article 1 sont calculées avec les reprises de résultats consolidés des exercices 2022 et 2023 déduction faite des produits encaissés et à encaisser entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et la date d'effet, selon la formule de l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles.

### Article 4

Un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, sis 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03, peut être introduit contre le présent arrêté par toute personne physique ou morale intéressée dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, conformément aux dispositions des articles L.351-1 à L.351-8 du code de l'action sociale et des familles.

### Article 5

Monsieur le Directeur général des services départementaux et madame la Directrice générale adjointe du Pôle social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département de la Savoie.

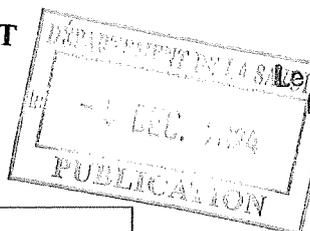
- 5 DEC. 2024  
**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
 Pour le Président du Conseil Départemental,  
 Par délégation,

*Isabelle ROBERT*  
 Secrétaire générale

Chambéry, le **29 NOV. 2024**  
 Le Président

Par délégation  
 Le Directeur général Adjoint  
 Ressources et Moyens

*Christophe CALVAT*



Accusé de réception en préfecture  
 073-227300019-20241202-2024-ETS-EJF036-AI  
 Date de télétransmission : 02/12/2024  
 Date de réception préfecture : 02/12/2024